

L'estimation de l'emploi lié au tourisme repose sur le repérage des secteurs d'activités concernés par le tourisme et leur degré de touristicité.

La part des emplois retenue comme touristique varie selon ce classement :

- Pour les activités dites « 100 % touristiques » (telles que l'hébergement), l'emploi touristique correspond à l'emploi total.
- Pour les autres activités, dites « partiellement touristiques » (telles que le commerce ou la restauration), l'emploi touristique est obtenu en retranchant à l'emploi total une estimation de l'emploi lié à la satisfaction des besoins de la population résidente.
- D'autres emplois sont liés au tourisme, mais pas toujours au lieu de séjour des touristes. Ils relèvent essentiellement des activités de transports non urbains (transport aérien, transport ferroviaire hors transilien, transport routier par autocar, transport fluvial) et des agences de voyages qui permettent de se rendre sur le lieu de séjour. L'INSEE considère ces activités comme « 100 % touristiques » hormis le transport ferroviaire et le transport routier régulier dont est exclu une partie de l'emploi liée aux trajets domicile-travail.

L'emploi par secteur d'activité est issu des Déclarations Annuelles de Données Sociales (DADS) pour les salariés, et des données de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (Acos) pour les non-salariés.

Le champ de l'emploi exclut les particuliers employeurs, l'agriculture et la fonction publique (agents départementaux, territoriaux, personnels des musées et campings municipaux...).

*Source : INSEE Publications 2015*